



Arrêté temporaire n° 22-A1-T-02654

Portant réglementation de la circulation
D521 du PR 0+0000 au PR 3+0055

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de AUBIGNE en date du 25/07/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de FEINS en date du 21/07/2022
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Eric SORIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux de suppression des étangs nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D521 du PR 0+0000 au PR 3+0055 (MONTREUIL-SUR-ILLE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 22/08/2022 à 8heures30 au vendredi 30/09/2022 à 16heures30** sur la D521 du PR 0+0000 au PR 3+0055 (MONTREUIL-SUR-ILLE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du lundi 22/08/2022 à 8heures30 au vendredi 30/09/2022 à 16heures30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D106, D91, D20, D12

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4


Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 26/07/2022

Pour le Président et par délégation
le responsable routes du service construction,


Eric SORIN

Le 25/7/2022

le Maire de MONTREUIL-SUR-ILLE,

Yvon TAILLARD


Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

M^{me} EON MARIEUX Ginette

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

